



AUTONOME ET APOLITIQUE

Libre dans l'action

ACTU autonome

LE SOMMAIRE - décembre 2009 / janvier 2010

SOMMAIRE

- * La FA/SPP-PATS reçue par le Ministre, «Retour vers le futur»
- * 2010, l'année de tous les combats
- * Mission d'Evaluation et de Contrôle sur le financement des SDIS : entre caricatures et contrevérités, le Député Ginesta excelle

Edito

Après une année 2008 vécue intensément syndicalement en raison des élections professionnelles, nous espérons que 2009 serait l'année du renouveau. Un dialogue social rénové suite aux accords de Bercy, la refonte de la filière sapeur-pompier, la restructuration de la catégorie B comme le prévoyait les accords Jacob... Un an plus tard, nous sommes forcés de constater que la rénovation du dialogue social n'a pas vu le jour ; malgré un accord sur le rapport de la FS3 pour la refonte de la filière, il faut repasser par la phase des réunions de travail ; la restructuration de la catégorie B ne s'est pas appliquée aux fonctionnaires territoriaux... Et voilà que déjà se profile 2010 et notamment la grande réforme annoncée sur les retraites.

Nous ne pouvons pas nous permettre de dresser un bilan quasi similaire dans un an. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement continuer ses travaux de déconstruction sociale. Nous ne pouvons pas attendre que la réforme des retraites nous frappe de plein fouet comme cela a été le cas en 2003 quand certaines organisations syndicales ont signé le rapport d'étapes destructeurs.

Ensemble, nous devons nous mobiliser. 2010, l'année de tous les dangers. NOS combats sont VOS combats. Et cela commence le 27 janvier à Bruxelles pour défendre notre temps de travail. Je souhaitais enfin vous adresser mes meilleurs vœux pour 2010, l'année de tous les combats.

Le Président Fédéral, André GORETTI

Actualité

La FA/SPP-PATS reçue par le Ministre Hortefeux : « Retour vers le futur »

Après plusieurs mois d'attente et des reports de date imposés, les Autonomes ont enfin été reçus par le Ministre Hortefeux, le 10 novembre dernier. Entre des engagements à demi-mot et des échanges chargés «d'histoire», cette rencontre aura certes permis de dialoguer enfin. Est-ce que cela a été constructif? Seul l'avenir nous le dira !

Si le Ministre Hortefeux a souhaité évoqué le conflit 2006 et les souvenirs qu'il en gardait en tant que ministre chargé de la négociation, à l'époque, les Autonomes ont coupé court en rappelant le principe de décision démocratique au sein de notre Fédération. De nombreux dossiers ont ainsi été abordés : la rénovation du dialogue social, la refonte de la filière sapeur-pompier, les NBI (fonctionnelle et ZUS), le temps de travail, la dangerosité, la pénibilité, la fin de carrière, le droit à la retraite, la situation des personnels administratifs techniques et spécialisés, la santé et la sécurité au

travail, les sapeurs-pompier accidentés de la vie, la double fiscalité imposée aux SPP logés, le rapport assassin et calomnieux de la mission d'évaluation et de contrôle sur le financement des SDIS rendu par les députés Ginesta, Mariani et Derosier, la souffrance des personnels SPP et PATS dans certains SDIS de France.

Dans la plupart de ces dossiers, le Ministre nous a annoncé que ceux-ci avaient été ou seront confiés à la Direction de la Sécurité Civile et tout particulièrement au nouveau sous-directeur des sapeurs-pompier et des acteurs du

secours, Monsieur BENET. Un sous-directeur que nous avait été amenés à rencontrer le 4 décembre dernier et qui nous a confirmé les missions qui lui ont été dévolues.

Si ces annonces s'apparentent à de réels engagements, les Autonomes devraient transférer leur bureau au sein de la DSC au vu des nombreuses réunions de travail attendues ! Vous l'aurez compris, si cette rencontre était indispensable, elle nous a laissés sur notre faim (fin ?) !!

NB : Retrouvez le détail du compte-rendu de cette rencontre sur notre site internet.

Ensemble contre la déconstruction sociale

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme du service public qui promet à notre société un avenir individualiste et élitiste. Nous ne pouvons pas les laisser faire ! Témoins au quotidien de la détresse sociale qui s'installe dans notre société, les Autonomes refusent le démantèlement du service public d'incendie et de secours qui fragilise les plus démunis. La prise en compte de l'être humain doit l'emporter sur les considérations marchandes.

La rénovation du dialogue social

Chantier lancé depuis plus de deux ans, la loi sur la rénovation du dialogue social issue des accords de Bercy dont les Autonomes n'ont pas été signataires et s'y opposent, devrait paraître en 2010. La mort du paritarisme semble scellée sans contrepartie de poids pour les organisations syndicales. Des seuils de représentativité pourraient même être institués. Alors que le dialogue social est au point mort depuis de trop nombreux mois, la rénovation annoncée ne garantit pas un avenir radieux pour les partenaires sociaux en matière de négociation.



La réforme des retraites issue de la Loi Fillon (2003) doit être révisée en 2010. Aucune orientation n'a été donnée et ne le sera avant les élections régionales, bien sur ! Cependant, il est fort à parier que le rallongement de la durée de cotisations devrait être l'une des mesures phares annoncées par le gouvernement. En repoussant l'âge officiel de la retraite à 65 ans, ce n'était qu'une première étape. Les conditions pour obtenir une retraite à taux plein devraient être de plus en plus restrictives et le mode de calcul au désavantage des agents (actuellement, le calcul du montant de la pension s'effectue sur les 6 derniers mois de salaires, mais demain ?).

Il nous faudra nous montrer vigilants afin que le rapport d'étapes destructeur signé en 2003 par certaines organisations syndicales ne se reproduise plus. La mobilisation de tous, aux côtés de l'ensemble des fonctionnaires comme des travailleurs du secteur privé, sera de rigueur.

TEMPS DE TRAVAIL :

Les Autonomes manifestent le 27 janvier à Bruxelles

Le gouvernement français s'assoit sur l'Europe en appliquant le principe d'équivalence aux sapeurs-pompiers professionnels en garde de 24 heures. La directive européenne précise bien que le temps de travail ne peut être défini en fonction de l'intensité de celui-ci et condamne l'équivalence. Les Autonomes manifesteront le 27 janvier prochain devant le siège de la Commission Européenne à Bruxelles. **Nous comptons sur la mobilisation de tous !**

Le Compte Epargne Temps transposé aux agents de la territoriale ?

La rénovation du CET pour les agents de l'Etat a été actée par le décret du 3 novembre 2008. Ce n'était qu'une question de mois pour la territoriale. Le projet de texte est passé pour avis au CSFPT le 25 novembre... 2009 et a obtenu un avis défavorable. Le décret final devrait donc logiquement voir le jour en 2010. Le dispositif s'articule autour de trois grands axes avec la possibilité de transformer les jours supérieurs à 20 du CET, soit :

- en point comptant pour la retraite additionnelle ;
- de les voir monétisés dans la limite de 4 jours, et selon des forfaits appliqués en fonction de la catégorie du cadre d'emploi ;
- de les cumuler sur le CET jusqu'à la limite de 60 jours.

D'autre part, le projet ne prévoyait pas une obligation de mise en place d'un CET au sein des collectivités alors que ce dispositif est obligatoire pour les agents de l'Etat. C'est l'une des principales raisons qui a conduit à l'avis défavorable reçu en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les catégories actives travailleront-elles jusqu'à 65 ans ?

Bien que le projet de décret ait reçu un avis défavorable en conseil supérieur de la FPT, il est peu probable que le texte soit enterré. Si l'âge légal de la retraite pour les catégories actives dont font partie, entre autres, les sapeurs-pompiers professionnels est confirmé à 60 ans, en revanche, sous certaines conditions, ces mêmes agents pourront reporter leur départ à la retraite de 5 ans au plus.

Au moment où notre pays est confronté à une terrible recrudescence du chômage des plus jeunes, la seule réponse qui consiste à contraindre les plus âgés à poursuivre leur activité le plus tard possible nous apparaît comme suicidaire en termes de choix de société.

Il s'agit bien de contraintes, car sous couvert de la liberté offerte à chacun, la carotte surcote et le bâton décote agiront bel et bien comme des éléments de contraintes qui pèseront de plus en plus lourd sur la décision de chaque agent de poursuivre ou non son activité professionnelle. Qu'elles qu'en soient les difficultés en termes de pénibilité et de dangerosité. Seul l'indicateur économique étant pris en compte,

Dangerosité, pénibilité, allongement de la durée des cotisations, report du départ à la retraite...

A ce rythme-là, les pots de départs deviennent fatals...



cette approche relègue ainsi l'ensemble des fonctionnaires sur le même niveau de pénibilité et de dangerosité indépendamment de l'activité exercée. Pour info, le SNSPP-CFTC, la CFDT, l'UNSA et Avenir et Secours-CGC, y sont favorables.

La refonte de la catégorie B

Consécutives aux accords Jacob, la refonte de la catégorie B avait été programmée pour 2007. Fin 2009, cette restructuration voyait enfin le jour... pour les agents de l'Etat ! Pour la territoriale, la transposition devrait se faire sur les années 2010 et 2011 pour une application obligatoire à tous les agents au 1^{er} janvier 2012. Le décret pour les agents de l'Etat ne laisse pas augurer une avancée sociale conséquente pour

les agents de catégorie B, cadres intermédiaires en mal de reconnaissance dans certaines collectivités. Si les indices de début et de fin de grade ont été revalorisés, c'est en contrepartie d'un allongement de la durée de carrière.

Autrement dit, les agents de catégorie B auront une meilleure rémunération quand ils atteindront l'indice sommital de leur grade mais compte-tenu

du rallongement général des années d'études et de l'allongement de la carrière, ils seront de moins en moins nombreux à y accéder ! La filière technique devrait ouvrir le bal de la transposition dans la FPT.

Dans la filière sapeur-pompier, le rapport rendu par la Formation Spécialisée n°3 sur la refonte de la filière pourrait servir de base de travail comme nous l'a confirmé le Ministre Hortefeux.

DERNIERE MINUTE...

Le 14 décembre, les Autonomes ont, de nouveau, été reçus par le Sous-directeur Benet dans le cadre d'une réunion de travail portant sur le déroulement de carrière. Un calendrier leur a été soumis.

Janvier : un texte réglementaire sur les accidentés de la vie devrait paraître. Concernant la refonte de la filière, une comparaison sera effectuée avec le décret relatif à la fonction publique.

1^{er} semestre : analyse et présentation des propositions des organisations syndicales

Septembre : Présentation aux élus

Novembre : validation par les instances (CNSIS, CSFPT, CCEN, Conseil d'Etat).

La bataille de l'heure pour heure

Les Autonomes ne fléchissent pas sur leur revendication sur le temps de travail : leur opposition ferme au principe d'équivalence et la reconnaissance de l'heure pour heure, en termes de décompte ou de rémunération. Face à une Union Européenne qui persiste à dénoncer le principe d'équivalence et une France qui reste sourde, la FA/SPP-PATS s'en est remis à la justice.

*Et une pour le temps de travail...
Et une pour les retraites...
Et une pour la dangerosité...
Et une ...*



Entre caricatures et contre-vérité, le député Ginesta excelle...

Une fois encore, le méprisant Ginesta a sauté sur l'occasion qui lui était donnée de dénigrer les sapeurs-pompiers professionnels, ces nantis dormeurs, et de pointer du doigt les dépenses exorbitantes des SDIS, le service public de secours a un coût... Quelle surprise !

Après la parution, en juillet, du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle sur le financement des SDIS, co-signé par les députés MARIANI, DEROSIER et GINESTA, ce dernier, s'est attaché à salir la corporation des sapeurs-pompiers lors de la présentation du document devant l'assemblée nationale: critique des effectifs, des rémunérations, du temps de travail, des formations imposées, etc.

Rien de nouveau dans ses sempiternels discours, sauf qu'il se hasarde à certaines propositions.

A force de dévaloriser la profession et d'annoncer que le système n'est pas piloté, il fallait bien qu'il formule des contrepropositions. Et son ignorance l'a conduit à soumettre un fonctionnement des équipes opérationnelles sur le système des 3/8 appelé service continu. Il a certainement oublié que la législation en matière de 3/8 est très différente de celle qui régit le 24 heures. Ce

service continu, impose, conformément à la législation en vigueur, un maximum de 32 heures hebdomadaires et non 35, une prise en compte de l'heure pour heure, une majoration de rémunération pour les heures de nuits, dimanches et jours fériés et un effectif passant, de facto, de 3 à 6 équipes. Certes les pompiers seraient dans leur caserne 200 jours par an, au lieu de 90 gardes actuelles, mais il faudrait doubler les effectifs donc les dépenses de personnels tout en majorant certaines heures. Quelle belle leçon d'économies !!!

En parlant d'économies, quel député sera assez courageux pour demander un complément à ce rapport ? Il manque un chapitre dans lequel une évaluation des économies engendrées par l'intervention des sapeurs-pompiers serait enfin proposée (combien de vies sauvées, combien de jours de maladie évités, combien de bâtiments épargnés, combien de moyens de production préservés, combien d'emplois sauvegardés ?) Quand on parle de service public, mesurer l'efficacité et la qualité de celui-ci de manière concrète nous paraît plus importante que de raisonner en chiffres et en statistiques dont l'interprétation reste celles de leurs auteurs...

JURISPRUDENCE - Les pompiers grévistes n'ont pas à se déclarer préalablement

Faisant suite à la requête des Autonomes, le Tribunal Administratif de Dijon a prononcé l'annulation des articles 9 et 10 de l'arrêté fixant le service minimum en cas de grève pris conjointement par le Préfet de Côte d'Or et le SDIS 21. Ces articles imposaient aux SPP grévistes de se présenter à la garde à l'heure de prise de service (art. 9) et lors de l'appel, de se déclarer individuellement gréviste ou non gréviste (art. 10). Le TA de Dijon a rappelé par cette décision que le droit de grève est un droit constitutionnel même pour les sapeurs-pompiers professionnels. Les SPP grévistes n'ont pas à se présenter à la garde ni à se déclarer gréviste avant les désignations ou réquisitions.

LES CHIFFRES CLÉS

Le décret (2009-1158) du 30 septembre 2009 a revalorisé le point d'indice pour les fonctionnaires à compter du 1^{er} octobre 2009.

Valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} octobre 2009 : 55,2871€ (55,1217€) soit mensuellement : 4,6072€ (4,5934€)

Pour rappel, valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2008 : 4.5706€

Valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2009 : 8,82€/h.

Le SMIC doit être revalorisé au 1^{er} janvier 2010 de 0,5% pour passer à 8,85€/h soit 1343,77€ par mois.

Bloc Note

Bulletin d'information réalisé par
le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome
des Sapeurs Pompiers Professionnels
et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 34 81 65
communication-autonome@orange.fr

* Décrets

- Décret n°2009-1194 du 7 octobre 2009 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale ;

- Décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat;

- Décret n°2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

- Décret n°2009-1210 du 9 octobre 2009 portant modification du décret n°90-851 du 25 septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

- Décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

- Décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 modifiant l'article D712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires;

- Décret n°2009-1520 du 8 décembre 2009 modifiant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

* Arrêtés

- 8 octobre 2009 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

- 26 novembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

- 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de FPT.

* Circulaires

- Circulaire du 19 novembre 2009 du ministère du budget et de la fonction publique relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique suite à la loi 2009-972 du 3 août 2009.

Parutions du 1^{er} octobre au 15 décembre 2009

Lexique

- CCEN : Commission Consultative d'Evaluation des normes.

- CSFPT : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

- CNSIS : Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours.

- DSC : Direction de la Sécurité Civile.

- MEC : Mission d'évaluation et de contrôle.